



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 111780

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la dangerosité de l'usage des téléphones portables. Il lui demande de lui indiquer si l'exposition aux ondes radio est réduite lorsqu'un utilisateur envoie un SMS ou un télé message.

Texte de la réponse

C'est sur le fondement d'interrogations concernant les effets sanitaires à long terme des champs électromagnétiques émis par les téléphones mobiles, même si aucun mécanisme biologique analysé n'a été identifié à ce jour, que les radiofréquences ont été classées « possiblement cancérogènes pour l'homme » par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Ce classement se situe dans la continuité de l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui conclut dans son expertise sur les effets sanitaires des radiofréquences, publiée en octobre 2009, que « les données issues de la recherche expérimentale disponibles n'indiquent pas d'effets sanitaires à court terme ni à long terme de l'exposition aux radiofréquences. Les données épidémiologiques n'indiquent pas non plus d'effets à court terme de l'exposition aux radiofréquences. Des interrogations demeurent pour les effets à long terme, même si aucun mécanisme biologique analysé ne plaide actuellement en faveur de cette hypothèse ». Ainsi, à titre de précaution, le ministère chargé de la santé recommande de réduire son exposition aux champs électromagnétiques émis par les téléphones mobiles par l'adoption de gestes simples tels que l'usage d'une oreillette, d'éviter de téléphoner lors de déplacements à grande vitesse, d'éviter de téléphoner dans les secteurs mal couverts par le réseau et publie à cet effet un dépliant intitulé « Téléphones mobiles, santé et sécurité », disponible sur le site Internet interministériel www.radiofrquences.gouv.fr. En effet, l'usage d'une oreillette filaire ou bluetooth, de même que l'utilisation d'un téléphone mobile pour l'envoi de SMS (ou télémessages), permettent de diminuer l'exposition de la tête aux champs électromagnétiques émis par les téléphones mobiles. Par ailleurs, en ce qui concerne les accessoires dits « anti-ondes », l'ANSES précise dans son rapport d'expertise d'octobre 2009 que leur efficacité n'est pas démontrée à ce jour. Enfin, s'agissant des enfants et des adolescents, l'ANSES recommande de poursuivre la recherche scientifique sur les effets sanitaires des radiofréquences. En effet, si des effets sanitaires étaient un jour mis en évidence, les enfants pourraient y être plus sensibles, leur organisme étant en cours de développement. Par ailleurs, arrivés à l'âge adulte, ils auront été de fait exposés plus longtemps aux champs électromagnétiques émis par les téléphones mobiles. Ainsi, toujours par mesure de précaution, les parents d'enfants ou d'adolescents disposant d'un téléphone mobile sont invités à les informer sur les moyens permettant de réduire leur exposition.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111780

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6473

Réponse publiée le : 6 décembre 2011, page 12881